

PM/2024-53

ARRETE

Portant restriction de circulation pour un emménagement

Boulevard des Plants

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 - L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande présentée le 28/06/2024 par Madame Bourmaud Christina, afin d'effectuer son emménagement au n° 14 Bis Boulevard des Plants à Saint-Nom-la-Bretèche.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le stationnement d'un camion de déménagement et de prendre des mesures de réservation de stationnement afin de permettre la réalisation d'un déménagement.

ARRETONS

Article I : Le stationnement d'un camion de déménagement est autorisé sur 7 mètres linéaires correspondant à une occupation de 17 m².

-Du lundi 12 août au mercredi 14 août 2024 de 08h00 à 18h00

- Article 2 : L'occupation du domaine public sera autorisée pour un camion entre le N°17 et n°19 boulevard des Plants 78860 Saint-Nom-la-Bretèche, sur 7 mètres linéaires.
- Article 3: La circulation sera obligatoirement maintenue.
- Article 4: Les services techniques de la commune mettront en place une signalisation et des barrières afin d'assurer la réservation pour le stationnement d'un camion sur 7 mètres linéaires entre le n°17 et n°19 des Plants.

- Article 5 : Le pétitionnaire aura la charge du balisage et de la signalisation et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.
- Article 6: Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, le pétitionnaire, madame Christina BOURMAUD sis 14 bis boulevard des Plants, est redevable de la somme de 144.90 euros correspondant à une occupation temporaire du domaine public de 16.1 m² sur 3 journées. Cette somme sera recouverte par le Trésor Public à réception du titre correspondant à la prestation.
- Article 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, Le Pétitionnaire, Madame Christina BOURMAUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 02/08/ 2024

• Mis en ligne le O.S.../.Q8../2024

• Document rendu exécutoire le 5.../.c.8.../2024

Certifié par le Maire

Le Maire,

I er Vice-président de la communauté

de communes Gally Maulde

Gilles STUDNIA